

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Règles et discipline :

Notre règlement intérieur est affiché devant la porte du bureau TOS Athlétisme (sous les gradins)

Adhésion :

Le formulaire de demande ou de renouvellement de licence doit être intégralement renseigné. En particulier pour les mineurs, il appartient à son représentant légal de signer le formulaire.

Avec le formulaire vous devez fournir un questionnaire de santé, le cas échéant un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme (précisions ci-après) et votre cotisation suivant le tableau du formulaire.

REGLEMENTATION SUR LES CERTIFICATS MEDICAUX :

► Pour les licenciés majeurs : présentation d'un certificat médical (*). Pour un renouvellement de licence sans discontinuité, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les 3 ans. Il n'y a pas obligation de présenter un certificat médical si vous avez rempli à « NON » à toutes les questions du questionnaire santé « QS-SPORT » que vous avez reçu de la FFA par mail.

► Pour les licenciés mineurs : il n'y a plus à fournir de certificat médical si le titulaire de l'autorité parentale a répondu « NON », en compagnie du licencié mineur, à toutes les questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

Si vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs questions, vous devrez présenter un certificat médical (*)

(*) 2 types de certificat médical :

- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition datant de moins de 6 mois au moment de la prise de licence (obligatoire pour les licences **Compétition, Découverte** et Loisirs option **Running**).
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme de moins de 6 mois au moment de la prise de licence (obligatoire pour les licences **Baby Athlé** et Loisirs option **Santé : PPG et Marche Nordique**).

Un certificat médical est valable 3 ans mais il ne doit pas y avoir discontinuité dans la prise de licence

Mutation :

La période des mutations est libre du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Assurance :

L'assurance comprise dans la licence TOS Athlétisme / FFA couvre uniquement la responsabilité civile (dommages causés aux tiers). Elle n'ouvre pas droit aux indemnités en cas d'arrêt de travail consécutif à la pratique du sport au TOS Athlétisme et dans les compétitions sportives où vous le représentez.

Pour se garantir personnellement des accidents corporels, il est nécessaire de prendre une assurance « garantie individuelle accident » de votre choix ou par les 2 options complémentaires de l'assurance FFA. Renseignements et formulaire d'adhésion au secrétariat du club.

Lutte contre le dopage :

Des contrôles peuvent être effectués à tout moment. Sont concernés tous les athlètes quel que soit l'âge ou le niveau, pendant l'entraînement ou au cours d'une compétition.

Si vous êtes soigné par un produit figurant sur la liste des médicaments interdits pour le sport en compétition, votre médecin traitant doit vous délivrer un dossier A.U.T. (Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques) déclarant sa prescription à votre égard. Il possède la liste complète des produits interdits, par exemple la *Ventoline* pour l'asthme.

Ce dossier devra être en votre possession en permanence pour présentation en cas de contrôle. Un athlète dopé peut être suspendu plusieurs années.

L'adhésion au TOS Athlétisme vous donne droit à :

- La licence FFA avec son assurance responsabilité civile.
- L'entrée au stade Henri Terré avec vestiaires et douches (voir les horaires d'entraînement affichés)
- L'utilisation de la halle d'athlétisme l'hiver.
- L'accès à la salle de musculation en accord avec l'entraîneur.
- Pour toutes les disciplines de l'Athlétisme, entraînement sous la conduite d'un entraîneur compétent et diplômé.
- La participation du club aux frais de déplacement pour les compétitions et dans les conditions définies ci-après.
- L'inscription aux compétitions dans l'Aube et dans les conditions définies ci-après.
- Pour les licences Loisirs Running (LOISR), l'accès à toutes les activités proposées (PPG, marche nordique, Running).

Informatique et Liberté :

Les coordonnées de l'adhérent(e) sont susceptibles d'être utilisées par le TOS Athlétisme à des fins d'informations en rapport avec le fonctionnement général de la section.

Le TOS Athlétisme s'engage à ne pas communiquer ces coordonnées à des tiers, à l'exception des différentes instances de la Fédération Française d'Athlétisme.

ENGAGEMENTS DU TOS ATHLÉTISME EN CE QUI CONCERNE LA PARTICIPATION DE SES ATHLÈTES AUX COMPÉTITIONS

Le TOS Athlétisme encourage la participation de ses Athlètes aux compétitions organisées par les différentes instances de la Fédération.

- Sous réserve des dispositions ci-après, le club prend en charge les **frais d'inscriptions** (hors transport) aux compétitions Piste et salle dans l'Aube, aux courses sur route, cross et trails, inscrites au calendrier de la CD Running, qui ont lieu dans le **Département de l'Aube, et qui sont « portées » (organisation ou support technique) par une structure FFA. Ceci dans la limite d'un plafond de remboursement fixé à 30 € par course.**

Les Athlètes du TOS sont toutefois invités à s'inscrire préalablement et dans les délais requis auprès de leurs dirigeants ou selon les modalités qui seront portées à leur connaissance.

Seuls les Trails de Montaigu et de Nigloland font exception à la règle de « gratuité ».

Dès lors que le club aura mis en œuvre les modalités favorisant l'inscription préalable de ses athlètes (voir « ORGANISATION POUR LES INSCRIPTIONS... »). **Les inscriptions « sur place », le cas échéant admises par l'organisateur », ne seront pas prises en charge par le TOS Athlétisme.**

Le TOS Athlétisme participe aux **frais de déplacements**, voire aux frais de **repas et d'hébergement** s'ils sont justifiés, dans le cadre de la participation de ses Athlètes aux **championnats officiels** en dehors du Département de l'Aube et dans la limite des championnats **régionaux** de la ligue Grand Est et des championnats de **France**.

- Il en est ainsi des déplacements au bénéfice des **Athlètes qualifiés** pour les championnats de France (stade, salle, marche, marathon, semi-marathon, 10 km).

Les remboursements sont effectués, avec l'accord préalable du Président, sur la base des **barèmes adoptés par le conseil d'administration** et communicables par les dirigeants du club sur simple demande.

S'agissant des championnats (hors régionaux) pour lesquels la participation d'un Athlète n'est pas conditionnée par la réalisation de minima en termes de performances (ex. championnats Nationaux masters Piste, championnats Nationaux Marche Nordique, Trail et Montagne,...), le TOS Athlétisme ne participera aux frais de déplacement que si l'Athlète concerné justifie au moins **d'un niveau régional** tel que défini par les barèmes de la FFA et indiqué pour chaque Athlète dans le « classement club » du site de la Fédération (au jour de l'inscription).

Les déplacements doivent être le plus souvent coordonnés par les entraîneurs du club et leur organisation soumise à l'accord préalable du Président ou du secrétaire Général (en cas d'absence).

Au cas où le bureau du TOS Athlétisme, compte tenu du nombre d'athlètes et d'encadrant concernés, décide de mettre en œuvre un **transport en commun** (ex. bus) pour un déplacement particulier, aucune participation du club ne sera consentie au bénéfice des Athlètes qui décideraient de se déplacer par leurs propres moyens.

En l'absence de la mise en place d'un transport en bus, les déplacements devront se faire en co-voiturage sur la base de 4 personnes par véhicule, pour pouvoir prétendre à un remboursement selon les barèmes adoptés par le Conseil d'Administration du club.

ORGANISATION POUR LES INSCRIPTIONS DES ATHLÈTES AUX COMPÉTITIONS

- Pour les inscriptions aux **courses hors stade** du département (cross, route, trail), qui sont donc prises en compte par le club, une feuille d'inscription est à votre disposition dans la halle d'athlétisme.

Cette feuille est affichée 10 à 15 jours avant la date de la compétition et retirée le mercredi précédent à 20h (quand la compétition a lieu le samedi ou le dimanche).

Merci de vous noter sur la feuille (dont numéro de licence) ou d'envoyer un mail au plus tard le Mercredi à 20h à : **inscriptions.hs.tos@gmail.com**

Il est important de respecter ce délai aussi bien pour les bénévoles du club que pour les organisateurs des courses.

- Pour les inscriptions **Piste**, les entraîneurs du club sont avisés des différentes compétitions départementales, régionales et interrégionales, et des dates et heures limites pour l'inscription des athlètes :

Généralement, les dates et heure limite sont fixées :

- Au Jeudi soir, voire au mercredi soir, pour une compétition programmée le Samedi
- Au Vendredi soir, voire au Jeudi soir, pour une compétition programmée le Dimanche

Il appartient prioritairement aux entraîneurs de recenser les inscriptions de leurs athlètes pour les différentes épreuves et de faire parvenir ce recensement à l'adresse mail : **inscription.piste.tos@gmail.com** avant la date et heure limite qui leur sera communiquée. Exceptionnellement (Athlètes s'entraînant individuellement ; entraîneur empêché...), les Athlètes eux-mêmes pourront faire parvenir leur demande d'inscription à l'adresse mail précisée ci-avant.

Attention :

- À ne pas s'inscrire deux fois (directement et par l'intermédiaire de l'entraîneur),
- À communiquer autant que possible les numéros de licence,
- À vérifier le règlement de la compétition.